

Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 01 Approches réglementaires, légales et éthiques de la profession			
Ancien Code	PAAM1S01	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XASI1010		
Bloc	15	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	18 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Kévin SCIUTO (kevin.sciuto@helha.be) Laurence GILLARD (laurence.gillard@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'Unité d'Enseignement (UE) 01 "Approches règlementaires" est composée de deux Activités d'Apprentissage (AA), à savoir :

- Législation sociale et législation spécifique à la profession
- Déontologie et éthique

Ces activités d'apprentissage apportent aux étudiants les savoirs et savoir-faire spécifiques aux différents contextes où s'exerce la profession d'infirmier·e spécialisé·e en soins intensifs et aide médicale urgente.

Il s'agit de contextes où l'infirmier collabore aux activités médicales en extrahospitalier et en intrahospitalier.

L'infirmier·e est amené·e à formuler un plan de soins infirmiers et à mettre en oeuvre des interventions avec ou sans prescription médicale conformément à la liste d'actes.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Adopter un comportement responsable et citoyen
 - 1.2 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de raisonnement
 - 1.3 Analyser sa pratique professionnelle et ses apprentissages
 - 1.4 Développer son projet professionnel
 - 1.5 Actualiser ses connaissances et ses acquis professionnels
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.1 Respecter le cadre légal spécifique au domaine d'activité
 - 2.2 Appliquer le code de déontologie
 - 2.3 Inscrire son action dans le cadre institutionnel
 - 2.4 S'engager dans une réflexion éthique

Acquis d'apprentissage visés

- Argumenter ses actes et surveillances sur base du cadre légal, réglementaire et déontologique
- Mener une réflexion éthique autour de problématiques spécifiques aux soins intensifs et médecine d'urgence

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAAM1S01A	Législation sociale et législation spécifique à la profession	6 h / 1 C
PAAM1S01B	Déontologie et éthique	12 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAAM1S01A	Législation sociale et législation spécifique à la profession	10
PAAM1S01B	Déontologie et éthique	10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

La cotation de l'UE est une moyenne arithmétique avec seuil inférieur à 8/20 entre les différentes activités d'apprentissage.

Cela signifie que la note de cette unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée entre les deux activités d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de note strictement inférieure à 8/20 dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, la moyenne arithmétique pondérée ne sera pas effectuée : la note d'échec (ou la note la plus faible si plusieurs échecs) sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres parties de cours de cette activité d'apprentissage composant l'UE).

2. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une de ces activités d'apprentissage composant l'UE, la mention en question sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres parties de l'activité d'apprentissage).

5. Cohérence pédagogique

Les activités d'apprentissage de l'UE contribuent à l'acquisition des acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement et au développement des compétences définies dans la fiche de l'unité d'enseignement. Les acquis spécifiques des activités de l'UE sont des ressources permettant de développer un regard réflexif sur les situations auxquelles sont confrontés les soignants dans leur quotidien de soins dans leurs dimensions sociale, légale, déontologique et éthique.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).

Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax :

Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Législation sociale et législation spécifique à la profession			
Ancien Code	15_PAAM1S01A	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	CASI1011		
Bloc	15	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	6 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Kévin SCIUTO (kevin.sciuto@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage "Législation sociale et législation spécifique à la profession" fait partie de l'UE01 "Approches réglementaires".

Cette activités d'apprentissage apporte aux étudiants les savoirs et savoir-faire spécifiques aux différents contextes où s'exerce la profession d'infirmier spécialisé en soins intensifs et aide médicale d'urgence. Il s'agit de contextes où l'infirmier-e collabore aux activités médicales en extrahospitalier et en intrahospitalier.

L'infirmier-e est amené-e à formuler un plan de soins infirmiers et à mettre en oeuvre des interventions avec ou sans prescription médicale conformément à la liste d'actes.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Compétence 1. S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle

5.C1.2. Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de raisonnement clinique

Compétence 2. Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires

5.C2.1. Respecter le cadre légal spécifique au domaine d'activité

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

1. L'exercice de l'art infirmier (loi coordonnée 2015)
2. La liste d'actes (AR 1990)
3. Les post-formations - Le TPP SISU
4. Les normes architecturales, fonctionnelles et organisationnelles des fonctions de soins intensifs et de soins urgents spécialisés

Démarches d'apprentissage

Cours magistral participatif
Lecture critique de documents de référence : textes légaux
Analyse réflexive
Exercices individuels et en groupe

Dispositifs d'aide à la réussite

Des exercices concrets "type examen" sont proposés tout au long des séances afin de permettre un ancrage du contenu dans la réalité professionnelle et afin de préparer l'étudiant à l'évaluation finale

Sources et références

Références et sources utiles disponibles sur la plateforme ConnectED

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Powerpoints et documents complémentaires disponibles sur ConnectED

4. Modalités d'évaluation

Principe

La note de cette activité d'apprentissage se compose de :

- un travail de groupe à déposer sur ConnectED + une présentation orale lors du derniers cours (10% de la note globale de l'activité d'apprentissage) en hors session au Q1
- et d'un examen écrit (90% de la note globale de l'activité d'apprentissage) au Q1

Au Q3 :

Les modalités sont identiques.

- un travail de groupe à déposer sur ConnectED et/ou une présentation orale lors du derniers cours (10% de la note globale de l'activité d'apprentissage) si l'une ou les deux parties sont en échec
- et/ou d'un examen écrit (90% de la note globale de l'activité d'apprentissage) si cette partie est en échec

Les parties réussies font l'objet d'un report de cote pour calculer la note globale de l'activité d'apprentissage.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Trv	10			Trv	10
Période d'évaluation	Ève	90			Èxe	90

Trv = Travaux, Ève = Évaluation écrite, Èxe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

La cotation de l'UE est une moyenne arithmétique avec seuil inférieur à 8/20 entre les différentes activités d'apprentissage. Cela signifie que la note de cette unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée entre les deux activités d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de note inférieure à 8/20 dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la moyenne arithmétique pondérée ne sera pas effectuée : la note d'échec (ou la note la plus faible si plusieurs échecs) sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres parties de cours de cette activité d'apprentissage composant l'UE).
2. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une activités d'apprentissage composant l'UE, la mention en question sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres parties de l'activité d'apprentissage).

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant.e doit se référer au document « MODALITES D'EVALUATION (annexe I aux fiches ECTS) : Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente (SIAMU)» disponible sur ConnectED dans les Valves, dans l'onglet « Examens ».

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).

Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax :

Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Déontologie et éthique			
Ancien Code	15_PAAM1S01B	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	CASI1012		
Bloc	15	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Laurence GILLARD (laurence.gillard@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'Unité d'Enseignement (UE) 01 "Approches règlementaires" est composée de deux Activités d'Apprentissage (AA), à savoir :

- Législation sociale et législation spécifique à la profession
- Déontologie et éthique

Ces activités d'apprentissage apportent aux étudiants les savoirs et savoir-faire spécifiques aux différents contextes où s'exerce la profession d'infirmier·e spécialisé·e en soins intensifs et aide médicale urgente.

Il s'agit de contextes où l'infirmier collabore aux activités médicales en extrahospitalier et en intrahospitalier.

L'infirmier·e est amené·e à formuler un plan de soins infirmiers et à mettre en oeuvre des interventions avec ou sans prescription médicale conformément à la liste d'actes.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Compétence 1. S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle

compétence 2: Prendre en compte les dimensions éthiques, déontologiques, légales et réglementaires

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Éthique et philosophie
La relation soignante
Éthique et santé publique
L'éthique pragmatique

Démarches d'apprentissage

- Cours magistral illustré par des cas cliniques
- Mises en situation

Dispositifs d'aide à la réussite

Des dispositifs sont mis en place de façon spécifique, individuelle ou collective en fonction des demandes.

Sources et références

Les références des ouvrages sont disponibles dans les supports mis à disposition par les enseignants.e.s.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Power Point

Notes de cours

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit au Q2 et examen écrit au Q3.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

La cotation de l'UE est une moyenne arithmétique avec seuil inférieur à 8/20 entre les différentes activités d'apprentissage.

Cela signifie que la note de cette unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée entre les deux activités d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de note inférieure à 8/20 dans une des parties de cours de cette AA composant l'UE, la moyenne arithmétique pondérée ne sera pas effectuée : la note d'échec (ou la note la plus faible si plusieurs échecs) sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres parties de cours de cette activité d'apprentissage composant l'UE).

2. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une de ces parties de cours de l'activité d'apprentissage composant l'UE, la mention en question sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres parties de l'activité d'apprentissage).

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant.e doit se référer au document « MODALITES D'EVALUATION (annexe I aux fiches ECTS) : Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente (SIAMU) » disponible sur ConnectED dans les Valves, dans l'onglet « Examens ».

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).